

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-474-058 R2	Diffusion : A	Date d'émission : 26 octobre 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2002-474-058 R1		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 365 N		
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159				
Chapitre ATA : 32	Objet : Atterrisseurs principaux - Tuyauterie de frein de roues			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 365 N et N1, AS 365 N2 et N3 équipés de la partie mobile de la flottabilité de secours avant application de la MOD 0745C49.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas d'écrasement de la tuyauterie de frein dû à l'interférence avec un collier de fixation de la tuyauterie de flottabilité de secours.

La rupture d'une tuyauterie entraîne la perte de la fonction frein de la roue concernée et pourrait provoquer, lors d'un atterrissage roulé, la rotation de l'hélicoptère autour de l'autre roue du train et le basculement de l'appareil.

La Révision 1 avait pour but la prise en compte de la transformation du Télex Alert (TA) EUROCOPTER AS 365 N n° 32.00.09 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro, sans changement du contenu technique.

La Révision 2 de la présente CN a pour but la prise en compte de la Révision 1 de l'ASB EUROCOPTER AS 365 n° 32.00.09 qui limite l'application aux appareils non modifiés par la MOD 0745C49.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes ont été rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN. Elles doivent être appliquées des deux côtés, gauche et droit, de l'appareil.

3.1. Au plus tard dans les 10 heures de vol, vérifier l'état de la tuyauterie souple hydraulique de frein suivant les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB cité en référence.

3.2. Au plus tard dans les 100 heures de vol, vérifier l'absence d'interférence en position "train rentré" suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

3.3. Après chaque intervention sur le réglage de la jambe de train, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-474-058 R2	Diffusion : A	Date d'émission : 26 octobre 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 N n° 32.00.09 R1
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : Dès réception à compter du 18 septembre 2002
Révision 1 : 13 mars 2004
Révision 2 : 05 novembre 2005.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6372 du 18 octobre 2005.